

Séance du 9 avril 2026
Délibération n°D2026-043

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 2 avril 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, PIONA Laurence, PRADAL Charlene, RAYNAL GAL Amérine, ROCHE Aude, THOMAS Rémi et TOURNIER Anaïs Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	CARRIERE Philippe pouvoir à Frédéric EGEA, MUYS Elisabeth pouvoir à Corinne DELMAS, VICENTE Florian pouvoir à Didier CADAUX
Absent(s) excusé(s) :	de SAINT SERNIN Guilhem
Nombre de Membres	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	15
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Corinne DELMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D2026-043 : De Laparre de Saint Sernin contre Commune de Saint-Georges-de-Luzençon – Désignation d'un avocat

Monsieur le maire dépose sur le bureau de l'assemblée la requête en référé expertise présentée par M. Guilhem de Laparre de Saint Sernin, enregistrée par le tribunal administratif de Toulouse le 26 mars 2026 sous le n°2602591-10.

Il précise que cette requête tend à la désignation d'un expert judiciaire afin de constater et analyser les conditions dans lesquelles les travaux du site de la placette ont été réalisés et leurs conséquences sur d'éventuels vestiges archéologiques et funéraires.

Vu l'article L2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,
Considérant l'utilité pour la commune d'être représentée par un avocat,
Considérant que la commune dispose d'un délai de 20 jours pour présenter son mémoire,

Monsieur le maire propose au conseil,

D'AUTORISER Monsieur le maire à ester en justice,

DE CHOISIR Maître PARDAILLE, avocat à Millau (Aveyron), domicilié 90 impasse Bauris Vian, pour représenter la commune dans l'instance engagée par Monsieur de Laparre de Saint Sernin,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

D'AUTORISER Monsieur le maire à engager les dépenses relatives à cette affaire.

Séance du 9 avril 2026
Délibération n°D2026-043

Le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés :

16 voix pour
0 voix contre
2 abstention(s)

APPROUVE les propositions de Monsieur le maire.

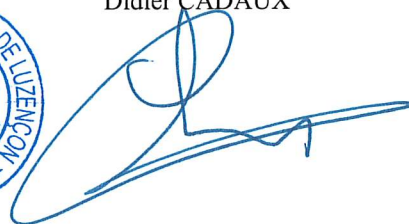
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Corinne DELMAS



Le maire,
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'Etat le :